

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| ✓ M. Serge HÉGRON | ✓ M. Yannick FÉTIVEAU |
| ✓ M. Johann BOBLIN | ✓ M. Patrick BERTIN |
| ✓ M. Frédéric LAUNAY | ✓ M. Bernard COUDRIAU |
| ✓ M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | ✓ Mme. Karine PAVIZA |

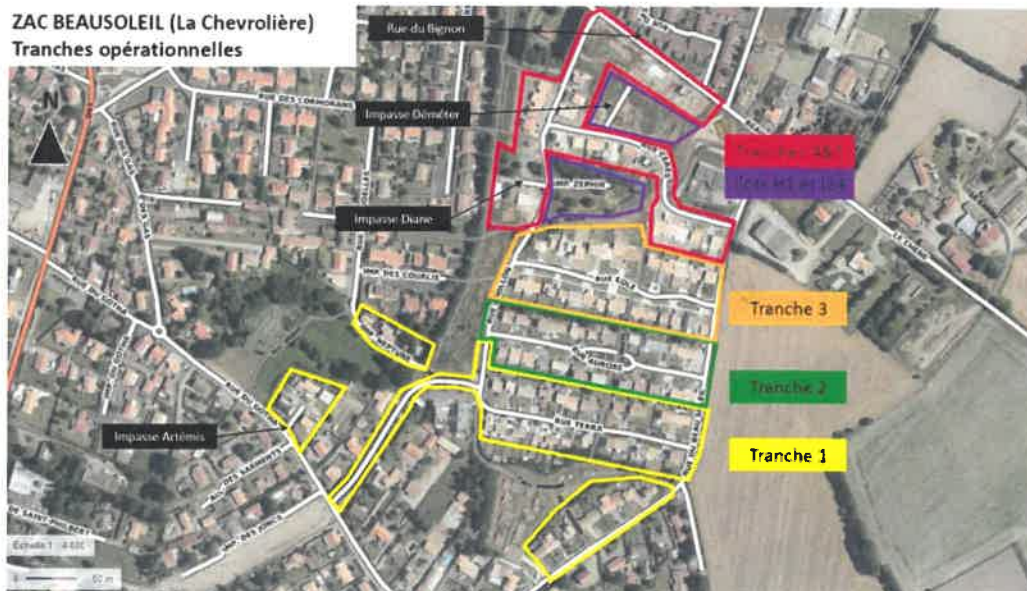
Était absent :

- ✓ M. Stéphan **BEAUGÉ**

RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - TRANCHES 4 ET 5 – ZAC DE BEAU SOLEIL – COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

Par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023, la commune de La Chevrolière a accepté la rétrocession de la voirie des tranches 4 et 5 ainsi que des impasses Zéphir et Déméter de la ZAC de Beau Soleil. Les tranches 1, 2 et 3 ont déjà été rétrocédées, les réseaux d'assainissement de ces 3 tranches sont déjà en partie intégrés au SIG.

La carte suivante permet de localiser les différentes tranches de la ZAC :



Les tranches 4 et 5 concernent donc la rue Cérés, l'impasse Diane et une partie de la rue du Bignon et de la rue Apollon. Les îlots avec les impasses Zéphir et Déméter sont également concernés par cette rétrocession.

En tant que gestionnaire de la compétence assainissement collectif, Grand Lieu Communauté est consultée pour la rétrocession du réseau des eaux usées.

Le réseau d'assainissement des eaux usées des tranches 4 et 5 est composé de 46 branchements et 13 regards. Le collecteur des tranches 4 et 5 représente un linéaire de 642 ml.

Pour valider cette rétrocession, Grand Lieu Communauté a demandé les essais suivants :

- _essais d'étanchéité sur les collecteurs, regards et branchements,
- _inspection caméra du collecteur et des branchements.

Ces essais sont tous conformes. Il est donc **proposé d'accepter l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement des eaux usées des tranches 4 et 5 et des 2 impasses. Cela induit que ce réseau soit exploité dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la SAUR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant sur les compétences de Grand Lieu Communauté et indiquant notamment que la Collectivité exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence assainissement collectif ;

VU le règlement du service public d'assainissement collectif adopté en Conseil communautaire le 6 juillet 2021 et rendu applicable à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession des réseaux d'eaux usées ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments demandés dans le cadre de la convention ont été transmis et les travaux de remise en état réalisés ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : D'APPROUVER la rétrocession et l'intégration dans le domaine public du réseau d'eaux usées des tranches 4 et 5 et des impasses Zéphir et Déméter de la ZAC de Beau Soleil à La Chevrolière

Article 2 : DE PRECISER que cette rétrocession se fait à titre gracieux.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à lancer la procédure de rétrocession du réseau d'eaux usées et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Acte n° : DE198-B101023

Publié sur le site internet le : *13/11/23*

Fait à la Chevrolière, le 11 octobre 2023,
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté